
Recensement militaire

Indispensable notamment pour effectuer la Journée de Défense et Citoyenneté, le recensement militaire est obligatoire dès l'âge de 16 ans. Pour effectuer cette démarche à la mairie d'Uzès, il faut impérativement y être domicilié.

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, filles et garçons, doivent spontanément se faire recenser en se rendant dans leur mairie (entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire) et muni de la **notice individuelle de recensement remplie**. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Enfin, sachez que la présence d'un adulte ou parent, n'est pas nécessaire pour effectuer cette démarche.

Les pièces à fournir :

- › CNI
- › Livret de famille
- › Justificatif de domicile
- › Notice individuelle de recensement remplie

Recensement citoyen

Vous êtes Français et vous allez bientôt avoir 16 ans ? Vous vous interrogez sur ce qu'est le *recensement citoyen* (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) ? Faire votre recensement citoyen à l'âge de 16 ans est **obligatoire**, que **vous viviez en France ou à l'étranger**. Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

En France

Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

La période du recensement citoyen dépend de votre situation :

Jeune né Français

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen **à partir de votre 16^e anniversaire**. Vous devez le faire **dans les 3 mois qui suivent**. Vous avez jusqu'à la fin du 3^e mois pour le faire.

Exemple

Si votre 16^e anniversaire est le 12 septembre 2025, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 septembre 2025 et le 31 décembre 2025.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Jeune devenu Français

Si vous êtes devenu Français entre l'âge de 16 et 25 ans, vous devez faire votre recensement citoyen **dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française** (particuliers).

Exemple

Si vous obtenez la nationalité française le 12 septembre 2025, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 septembre 2025 et le 31 octobre 2025.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Jeune qui peut rejeter la nationalité française

Si vous avez la possibilité de [refuser la nationalité française](#) (particuliers) et que vous choisissez d'être Français, vous devez faire votre recensement citoyen **entre le jour de vos 16 ans et le mois qui suit votre 19^e anniversaire**.

Exemple

Si votre 16^e anniversaire est le 12 septembre 2025, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 septembre 2025 et le 31 octobre 2028.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Est-il obligatoire de faire le recensement citoyen ?

Il est **obligatoire** de faire le recensement citoyen.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une . Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.
- Vous êtes convoqué à la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25^e anniversaire.

- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18^e anniversaire et pourrez alors voter.

Comment faire le recensement citoyen ?

Les règles sont différentes selon votre situation :

Cas général

Vous pouvez faire votre recensement citoyen à la mairie de votre domicile, ou en ligne :

Recensement à la mairie

Vous devez faire votre recensement à la mairie de la commune de votre domicile.

À savoir

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#) (particuliers).

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais en votre absence, l'un de vos représentants légaux peut faire cette démarche à votre place, avant votre 18^e anniversaire.

Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille à jour.

À savoir

La mairie peut également vous réclamer un justificatif de domicile.

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

À savoir

Si le maire refuse de recevoir votre déclaration de recensement, il doit vous informer par écrit de son refus par écrit, vous en indiquer le motif, ainsi que les recours et délais à votre disposition. Mais si vous ne parvenez pas à obtenir ces informations par écrit, vous pouvez contacter le CSNJ dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Recensement en ligne

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

Vous devez avoir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille à jour.



À savoir

La mairie peut également vous réclamer un justificatif de domicile.

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.



À savoir

Si le maire refuse de recevoir votre déclaration de recensement, il doit vous informer par écrit de son refus par écrit, vous en indiquer le motif, ainsi que les recours et délais à votre disposition. Mais si vous ne parvenez pas à obtenir ces informations par écrit, vous pouvez contacter le CSNJ dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

- [Recensement citoyen](#) - Téléservice

En cas d'invalidité ou de handicap

La démarche à faire dépend de votre situation :

Vous avez la carte "mobilité inclusion" avec la mention "invalidité"

Les règles sont différentes selon que vous faites votre recensement citoyen à la mairie, ou en ligne.

Recensement à la mairie

Vous devez faire votre recensement à la mairie de la commune de votre domicile.



À savoir

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#) (particuliers).

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais en votre absence, l'un de vos représentants légaux peut faire cette démarche à votre place, avant votre 18^e anniversaire.

Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille à jour.



À savoir

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

La mairie peut également vous réclamer un justificatif de domicile.

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

 À savoir

Si le maire refuse de recevoir votre déclaration de recensement, il doit vous informer par écrit de son refus par écrit, vous en indiquer le motif, ainsi que les recours et délais à votre disposition. Mais si vous ne parvenez pas à obtenir ces informations par écrit, vous pouvez contacter le CSNJ dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez **demandeur à être exempté de participer à la JDC**. Pour cela, vous devez présenter votre carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" au [CSNJ](#) le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*.

Recensement en ligne

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez avoir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille à jour.

 À savoir

La mairie peut également vous réclamer un justificatif de domicile.

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

 À savoir

Si le maire refuse de recevoir votre déclaration de recensement, il doit vous informer par écrit de son refus par écrit, vous en indiquer le motif, ainsi que les recours et délais à votre disposition. Mais si vous ne parvenez pas à obtenir ces informations par écrit, vous pouvez contacter le CSNJ dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez **demandeur à être exempté de participer à la JDC**. Pour cela, vous devez présenter votre carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" au [CSNJ](#) le

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*.

> [Recensement citoyen](#) - Téléservice

Vous avez une carte d'invalidité

Les règles sont différentes selon que vous faites le recensement citoyen à la mairie, ou en ligne.

Recensement à la mairie

Vous devez faire votre recensement à la mairie de la commune de votre domicile.

À savoir

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#) (particuliers).

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais en votre absence, l'un de vos représentants légaux peut faire cette démarche à votre place, avant votre 18^e anniversaire.

Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- > Carte nationale d'identité ou passeport valide ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- > Livret de famille à jour.

À savoir

La mairie peut également vous réclamer un justificatif de domicile.

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

À savoir

Si le maire refuse de recevoir votre déclaration de recensement, il doit vous informer par écrit de son refus par écrit, vous en indiquer le motif, ainsi que les recours et délais à votre disposition. Mais si vous ne parvenez pas à obtenir ces informations par écrit, vous pouvez contacter le CSNJ dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez **demander à être exempté de participer à la JDC**. Pour cela, vous devez présenter votre carte d'invalidité au [CSNJ](#) le plus proche.

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*.

Recensement en ligne

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez avoir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille à jour.



À savoir

La mairie peut également vous réclamer un justificatif de domicile.

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.



À savoir

Si le maire refuse de recevoir votre déclaration de recensement, il doit vous informer par écrit de son refus par écrit, vous en indiquer le motif, ainsi que les recours et délais à votre disposition. Mais si vous ne parvenez pas à obtenir ces informations par écrit, vous pouvez contacter le CSNJ dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez **demander à être exempté de participer à la JDC**. Pour cela, vous devez présenter votre carte d'invalidité au [CSNJ](#) le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*.

- [Recensement citoyen](#) - Téléservice

Vous êtes handicapé

Les règles sont différentes selon que vous faites le recensement citoyen à la mairie, ou en ligne.

Recensement à la mairie

Vous devez faire votre recensement à la mairie de la commune de votre domicile.



À savoir

Si vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF), il s'agit de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait [élection de domicile](#) (particuliers).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais en votre absence, l'un de vos représentants légaux peut faire cette démarche à votre place, avant votre 18^e anniversaire. Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille à jour.

 À savoir

La mairie peut également vous réclamer un justificatif de domicile.

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

 À savoir

Si le maire refuse de recevoir votre déclaration de recensement, il doit vous informer par écrit de son refus par écrit, vous en indiquer le motif, ainsi que les recours et délais à votre disposition. Mais si vous ne parvenez pas à obtenir ces informations par écrit, vous pouvez contacter le CSNJ dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez **demandeur à être exempté de participer à la JDC**. Pour cela, vous devez fournir :

- Soit un certificat médical daté de moins de 3 mois et décrivant votre handicap
- Soit une copie du [certificat cerfa n°15695](#) (particuliers).

Ce document doit être inséré dans une enveloppe portant la mention *Confidentiel médical*. Vous devez déposer cette enveloppe dans une 2^{de} enveloppe. Vous devez envoyer cette 2^{de} enveloppe au [CSNJ](#) le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez :

- Soit une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*
- Soit, en cas d'inaptitude temporaire, une *attestation provisoire* prévoyant le report de votre participation à la JDC.

Recensement en ligne

Vous devez utiliser le service en ligne suivant :

Vous devez avoir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille à jour.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

À savoir

La mairie peut également vous réclamer un justificatif de domicile.

Une fois votre recensement fait, vous obtenez votre attestation de recensement.

À savoir

Si le maire refuse de recevoir votre déclaration de recensement, il doit vous informer par écrit de son refus par écrit, vous en indiquer le motif, ainsi que les recours et délais à votre disposition. Mais si vous ne parvenez pas à obtenir ces informations par écrit, vous pouvez contacter le CSNJ dont vous dépendez.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez fournir :

- Soit un certificat médical daté de moins de 3 mois et décrivant votre handicap
- Soit une copie du [certificat cerfa n°15695](#) (particuliers).

Ce document doit être inséré dans une enveloppe portant la mention *Confidentiel médical*. Vous devez déposer cette enveloppe dans une 2^{de} enveloppe. Vous devez envoyer cette 2^{de} enveloppe au [CSNJ](#) le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez :

- Soit une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*
- Soit, en cas d'inaptitude temporaire, une *attestation provisoire* prévoyant le report de votre participation à la JDC.
- [Recensement citoyen](#) - Téléservice

Comment obtenir l'attestation de recensement ?

Les règles sont différentes selon que vous avez fait le recensement citoyen en mairie, ou en ligne :

Recensement en mairie

La mairie vous remet votre *attestation de recensement* le jour-même de votre recensement citoyen.

À savoir

Vous ne pouvez pas obtenir de duplicata.

Recensement en ligne

Votre *attestation de recensement* peut :

- › Soit se trouver dans le porte-document de votre compte personnel en ligne
- › Soit vous être envoyée par courrier par la mairie dans les 10 jours
- › Soit vous être remise par la mairie.

Que faire en cas de perte ou de vol de l'attestation de recensement ?

Les règles sont différentes selon votre âge :

Moins de 25 ans

Vous devez demander une *attestation de situation administrative* à votre [CSNJ](#). Vous pouvez la demander :

- › Soit par mail (avec un scan de votre carte d'identité valide ou de votre passeport valide)
- › Soit par courrier (avec la photocopie de votre carte d'identité valide ou de votre passeport valide).

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

25 ans ou plus

Vous ne pouvez pas obtenir *d'attestation de situation administrative* après l'âge de 25 ans.

Faut-il l'attestation de recensement pour s'inscrire à un examen ou concours ?

L'*attestation de recensement* vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, baccalauréat...) ou concours organisé par l'administration française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- › Votre *attestation de recensement*
- › En cas de perte ou de vol de votre *attestation de recensement*, une *attestation de situation administrative* (que vous devez demander à votre centre de service national)
- › Un document prouvant votre situation concernant la [journée défense citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers). Il peut s'agir de votre *certificat individuel de participation à la JDC* ou de votre *attestation individuelle d'exemption à la JDC*.

Après le recensement citoyen, quel changement de situation déclarer ?

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous devez informer votre [CSNJ](#) de tout changement de situation vous concernant.

Cette obligation cesse le jour de votre 25^e anniversaire.

Les changements de situation à signaler sont les suivants :

- Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois
- Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous vous pacsez, vous avez un enfant)
- Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à salarié).

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation de différentes façons :

Par mail

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

À partir du site « Ma JDC »

Vous pouvez faire votre déclaration à partir du site *Ma JDC*.

Pour cela, vous devez préalablement avoir créé votre compte personnel :

- [Ma Journée Défense et Citoyenneté](#) - Téléservice

Par courrier

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Vous devez envoyer ce formulaire à votre [CSNJ](#).

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

- [Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#) - Formulaire - Cerfa n°11718*05 - N°106*/09

À l'étranger

Quand faut-il faire le recensement citoyen ?

La période du recensement citoyen dépend de votre situation :

Jeune né Français

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen **à partir de votre 16^e anniversaire**.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

Vous devez le faire **dans les 3 mois qui suivent**. Vous avez jusqu'à la fin du 3^e mois pour le faire.

 Exemple

Si votre 16^e anniversaire est le 12 septembre 2025, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 septembre 2025 et le 31 décembre 2025.

 À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Jeune devenu Français

Si vous êtes devenu Français entre l'âge de 16 et 25 ans, vous devez faire votre recensement citoyen **dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française** (particuliers).

 Exemple

Si vous obtenez la nationalité française le 12 septembre 2025, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 septembre 2025 et le 31 octobre 2025.

 À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Jeune qui peut rejeter la nationalité française

Si vous avez la possibilité de **refuser la nationalité française** (particuliers) et que vous choisissez d'être Français, vous devez faire votre recensement citoyen **entre le jour de vos 16 ans et le mois qui suit votre 19^e anniversaire**.

 Exemple

Si votre 16^e anniversaire est le 12 septembre 2025, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 septembre 2025 et le 31 octobre 2028.

 À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Est-il obligatoire de faire le recensement citoyen depuis l'étranger ?

Il est **obligatoire** de faire le recensement citoyen.

Après avoir fait votre recensement citoyen :

- Vous obtenez une **attestation de recensement**. Il faut présenter cette attestation pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.

- Vous êtes convoqué à la **journée défense et citoyenneté (JDC)**. Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté) pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25^e anniversaire.
- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès 18 ans. Vous pourrez voter dès 18 ans.

À savoir

Si vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers), votre recensement citoyen est automatique. Vous n'avez donc pas de démarche à faire.

Comment faire le recensement citoyen depuis l'étranger ?

Tout dépend de votre situation :

Inscrit au registre des Français établis hors de France

Si vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers), votre recensement citoyen est automatique. Vous n'avez donc pas de démarche à faire.

Attention

Si vous avez plusieurs nationalités, [vous devez impérativement le signaler au consulat](#).

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Non-inscrit au registre des Français établis hors de France

Vous devez faire la démarche vous-même.

Mais en votre absence, l'un de vos représentants légaux peut faire cette démarche à votre place, avant votre 18^e anniversaire.

Il faut se rendre au consulat avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour.

Si vous avez plusieurs nationalités, [vous devez impérativement le signaler au consulat](#).

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

À noter

Vous pouvez faire votre *recensement citoyen* jusqu'à la veille de votre 25^e anniversaire. La démarche à faire reste la même.

Comment obtenir l'attestation de recensement citoyen fait depuis l'étranger ?

L'*attestation de recensement* vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen. À la suite du recensement citoyen fait depuis l'étranger, votre ambassade ou votre autorité consulaire vous remet une *attestation de recensement*.

 À noter

Vous ne pouvez pas obtenir de duplicata.

Recensement depuis l'étranger, que faire en cas de perte ou vol de l'attestation ?

Si vous perdez votre attestation ou si elle est volée, vous devez demander une *attestation de situation administrative* au [CSNJ](#) de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

Faut-il l'attestation de recensement pour s'inscrire à un examen ou concours ?

L'*attestation de recensement* vous sert à prouver que vous avez fait votre recensement citoyen.

Pour vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, baccalauréat...) ou concours organisé par l'administration française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- › Votre *attestation de recensement*
- › En cas de perte ou de vol de votre *attestation de recensement*, une *attestation de situation administrative* (que vous devez demander à votre centre de service national)
- › Un document prouvant votre situation concernant la [journée défense citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers). Il peut s'agir de votre *certificat individuel de participation à la JDC* ou de votre *attestation individuelle d'exemption à la JDC*.

Après le recensement depuis l'étranger, quel changement de situation déclarer ?

Après votre recensement citoyen, vous devez informer votre [CSNJ](#) de tout changement de situation vous concernant. Cette obligation cesse le jour de votre 25^e anniversaire.

Les changements de situation à signaler sont les suivants :

- › Changement de domicile (toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit être signalée)
- › Changement de situation familiale (par exemple, mariage, naissance d'un enfant)

- › Changement de situation professionnelle (par exemple, passage de la situation d'étudiant à salarié).

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation de différentes façons :

Par mail

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

Par courrier

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

- › [Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#) -
Formulaire - Cerfa n°11718*05 - N°106*/09

Voir aussi...

- › [Journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers)
- › [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Mairie

Si vous vivez en France

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Si vous vivez à l'étranger

Pour en savoir plus

- › [Instruction relative à l'exemption médicale de participation à la JDC](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?>

Legifrance

- › [À l'étranger : recensement citoyen et JDC](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- › [Résidents à l'étranger : pour contacter le CSNJ Perpignan](#)
Ministère chargé de la défense

Voir aussi...

- › [Journée défense et citoyenneté \(JDC\) \(particuliers\)](#)
- › [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France \(particuliers\)](#)

Références

- › [Code du service national : articles L113-1 à L113-8](#)
Recensement (âge, attestation...)
- › [Code du service national : articles R*111-1 à R*111-17-5](#)
Recensement (conditions, démarches...)
- › [Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9](#)
Article R113-6 : documents justificatifs et photocopies
- › [Instruction du 5 janvier 2004 sur les opérations de recensement pour l'exécution du service national](#)
- › [Arrêté du 11 janvier 2016 sur le recensement et la participation à la JDC hors du territoire national](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Recensement citoyen](#) - Téléservice
- › [Ma Journée Défense et Citoyenneté](#) - Téléservice

Questions - Réponses



- › [Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?](#) (particuliers)
- › [Que risque-t-on en cas de faux et d'usage de faux ?](#) (particuliers)
- › [Qu'est-ce qu'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales ?](#) (particuliers)
- › [Que peut faire un jeune avant 18 ans ?](#) (particuliers)

CONTACT



Accueil - Formalités administratives - Recensement militaire

Mairie Uzès
1, place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)